

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2021**

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DOUZE OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 6 octobre 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Yves LEMOINE, Yves RUFFET.

Jérémy ALLAIN, Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Benoît DESPRES (*suppléant de Benjamin GUILLERME-JUBIN absent*), Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Jean-Claude HELLIO (*suppléant de Jean-François CORDON absent*), Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- David BURLOT donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à Christelle LEVY,
- Serge GUINARD donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Gwénaëlle AOUTIN,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX,
- Carole BERECHÉL, Yvon BERHAULT, Nathalie BOUZID, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Pierre LESNARD, Thierry ROYER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Suzanne BOURDÉ

Délibération n°2021-177

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 12

MOBILITES TRANSPORT SCOLAIRE- CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG

Lamballe Terre & Mer est autorité organisatrice de la mobilité (AOM). À ce titre, elle organise, gère et finance le service de transports réguliers commerciaux, scolaires, entièrement circonscrits à l'intérieur de son ressort territorial. Pour l'exercice de la compétence, le conseil a confié à la société Transdev Cat 22 une concession de service public.

Par ailleurs, plusieurs collectivités et une association de parents organisent le transport scolaire sur leur territoire, soit en régie ou dans le cadre de la concession. Ces autorités organisatrices de second rang (AO2) sont :

AO2 scolaire	Mode d'exploitation
Commune de Jugon-Les-Lacs-Commune Nouvelle	Concession agglomération
Commune de Lamballe-Armor (service de transport sur Maroué, Meslin et La Poterie-Trégomar)	Concession agglomération
Commune de Moncontour	Concession agglomération
Commune de Quessoy	Concession agglomération
Commune de Quintenic	Concession agglomération
Commune de Saint-Glen	Concession agglomération
Commune de Tramain	Concession agglomération
OGEC Bréhand - Saint-Trimoël	Concession agglomération
Commune de Hénon	régie
SIVOM Penguily- La Malhoure	régie
Commune de Plédéliac	régie
Commune de Sévignac	régie

Vu :

- Le Code des Transports et notamment l'article L.3111-9 du Code des Transports, qui prévoit la possibilité de confier par convention tout ou partie des transports scolaires à une commune, une association de parents d'élèves, un syndicat. Cette convention doit préciser les modalités de gestion du transfert administratif, technique et financier de délégation de compétence de l'agglomération vers ces structures.
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,
- La transmission des projets de convention de délégation de compétence concernant les transports scolaires avec une AO2 en régie ou dans le cadre de la concession.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de partenariat définies dans la convention entre Lamballe Terre & Mer et les autorités organisatrices de transport de second rang exploitant en régie, jusqu'au 31 août 2024,
- APPROUVE les modalités de partenariat définies dans la convention entre Lamballe Terre & Mer et les autorités organisatrices de transport de second rang dans le cadre de la concession, jusqu'au 31 décembre 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le	21 OCT. 2021
Affiché le	21 OCT. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-président,

Philippe HERCOUET

21 OCT. 2021



